

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Social – Services à la population

OBJET : Appel à projets « insertion et emploi » entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Loire Forez agglomération en matière d'insertion et d'emploi

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

Présents :, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, , Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT.

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, , M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTEY, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

Absent excusé : M. Claude MONDESERT, M. Jean-Marc GALLEY, M. Jérôme PIGERON.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Marc TISSEUR

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.002.30.01 en date du 30 janvier 2019, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la proposition d'appel à projets « insertion et emploi » ci-annexée,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Loire Forez agglomération encadrant les modalités de collaboration entre ces deux établissements publics de coopération intercommunale dans la mise en œuvre de l'appel à projets « insertion et emploi », ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez prend fin au 31 décembre 2022, notamment au regard des incertitudes financières liées au financement européen, à la situation de plein-emploi du territoire forézien, et à l'existence d'une offre de droit commun ne rendant pas nécessaire son maintien.

Les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour volonté de mener une politique conjointe en matière d'insertion et d'emploi, en définissant un cadre général afin de susciter l'initiative privée.

CONTENU

A ces fins les deux EPCI envisagent la mise en œuvre d'un appel à projets commun portant sur l'insertion et l'emploi. Il vise à faire émerger de nouvelles propositions et initiatives privées nombreuses et variées sur le thème de l'emploi et de l'accès, du retour et du maintien dans l'emploi des habitants. L'ambition est d'inciter les acteurs économiques à s'investir dans ce domaine.

L'offre d'insertion est orientée prioritairement vers le soutien des publics non accompagnés afin que l'accès à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et permette, à terme, de répondre aux besoins des entreprises du territoire. Néanmoins, l'ensemble des publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240512703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi devraient pouvoir bénéficier des actions qui résulteront dans le cadre de cet appel à projets.

Les actions retenues devront répondre aux prérequis suivants : présenter un caractère innovant, couvrir les deux territoires, être complémentaires au droit commun.

Elles porteront sur l'une des trois thématiques au moins : aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation, rapprocher le monde économique et les publics, et/ou favoriser l'autonomie des publics.

La coopération dans ce but entre les deux EPCI prendrait la forme d'une « entente » dont le fonctionnement sera régi par voie de convention.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

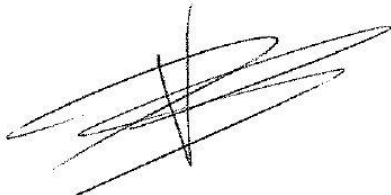
- Approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et Loire Forez agglomération encadrant les modalités de collaboration entre ces deux établissements publics de coopération intercommunale dans la mise en œuvre de l'appel à projets « insertion et emploi », ci-annexée,
- Approuver l'appel à projets « insertion et emploi », ci-annexé,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240512703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Date de mise en ligne : 05/04/2024